

AVIS AU PUBLIC

Communes de COMPIÈGNE, CLAIROIX, CHOISY-AU-BAC, JANVILLE, LONGUEIL-ANNEL, LE-PLESSIS-BRION, THOUROTTE, MONTMACQ, CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, RIBECOURT-DRESLINCOURT, SAINT-LEGER-AUX-BOIS, BAILLY, PIMPRESZ, CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PONT-L'ÉVÊQUE, SEMPIGNY, BIENVILLE, MORLINCOURT, APPILLY, PONTPOINT, BEAURAINS-LÈS-NOYON, SERMAIZE, CATIGNY, CAMPAGNE, ECUVILLY, PONT-SAINTE-MAXENCE

Par arrêté préfectoral du 9 septembre 2020, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant le projet de canal Seine-Nord Europe – secteur 1 qui vise les travaux et l'exploitation de la partie sud du canal Seine-Nord Europe, secteur qui s'étend sur 18,6 km.

L'établissement public responsable du projet, représenté par le président de son directoire, auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Société du canal Seine-Nord Europe
134 rue de Beauvais
60280 Margny-les-Compiègne
Tel: 03.44.40.74.91 ou 03.44.40.74.96

L'enquête se déroulera dans les mairies précitées, aux heures normales d'ouverture, **pendant 32 jours consécutifs du 05 octobre à 9h00 au 05 novembre 2020 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sur support papier, pourra être consulté, dans les mairies de Compiègne, Thourotte et Pimprez, aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur un registre dématérialisé ouvert à cet effet. Le registre dématérialisé est accessible à l'adresse suivante : <http://csne.enquetepublique.net>. Les observations du public pourront également être formulées sur des registres papier mis à la disposition du public dans les mairies des communes du périmètre d'enquête. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique au président de la commission d'enquête :

Mairie de Compiègne
Monsieur le Président de la commission d'enquête – Monsieur Patrick Jayet
Autorisation environnementale du projet de canal Seine-Nord Europe –
secteur 1
Place de l'Hôtel de Ville 60200 Compiègne
Adresse mail: csne@enquetepublique.net

Messieurs Patrick JAYET (Président), commandant de police en retraite, Jean-Marie ALLONNEAU (membre titulaire), directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens et enseignant à l'Ecole Française de l'administration de biens (EFAB) en retraite et Jean-Pierre LIGNIER (membre titulaire), inspecteur de l'éducation nationale en retraite sont désignés en qualité de membre de la commission d'enquête pour recevoir les observations du public durant les permanences en mairie tenues aux jours, et heures mentionnés ci-après :

Date	Heure	Lieu
Mercredi 07 octobre	14h00-17h00	Thourotte
Jeudi 08 octobre	14h00-17h00	Pimprez
Vendredi 09 octobre	09h00-12h00	Clairoix
Lundi 12 octobre	15h00-18h00	Montmacq
Mercredi 14 octobre	14h00-17h00	Le Plessis-Brion
Samedi 17 octobre	09h00-12h00	Pimprez
Mardi 20 octobre	14h00-17h00	Choisy-au-Bac
Jeudi 22 octobre	14h00-17h00	Passel
Samedi 24 octobre	09h00-12h00	Cambronne-lès-Ribécourt
Mercredi 28 octobre	14h00-17h00	Ribécourt-Dreslincourt
Samedi 31 octobre	09h00-12h00	Chiry-Ourscamp
	09h00-12h00	Compiègne
Jeudi 05 novembre	14h00-17h00	Thourotte
	14h00-17h00	Morlincourt
	09h00-12h00	Compiègne

Le dossier de l'enquête se compose d'un dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et son mémoire en réponse ainsi que les avis émis sur le projet et rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête. Il sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (rubrique Politiques-publiques / Liaison-Seine-Escaut-CSNE-MaGEO / Canal-Seine-Nord-Europe-CSNE / Travaux-de-construction-et-exploitation-du-CSNE / Travaux-et-exploitation-du-secteur-1 / Autorisation-environnementale/ Phase-d-enquete-publique).

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur une tablette informatique dans les mairies de Clairoix, Choisy-au-Bac, Janville, Longueil-Annel, Le Plessis-Brion, Montmacq, Cambronne-lès-Ribécourt, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Bailly, Chiry-Ourscamp, Passel, Pont-l'évêque, Sempigny, Bienville, Morlincourt, Appilly, Pontpoint, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Campagne, Ecuilly, Pont-Sainte-Maxence.

Le rapport de la commission d'enquête sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise et dans chacune des mairies du périmètre de l'enquête et sous format électronique sur le site internet des services de l'État dans l'Oise, durant une période minimale d'un an.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale est le Préfet de l'Oise.

**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général**



Dominique LEPIDI

